

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le **LUNDI 7 NOVEMBRE à 20 H 30**, le Conseil Municipal d'Albon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion extraordinaire, sous la présidence de Monsieur, Jean-Pierre PAYRAUD, Maire

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Marjorie DESGRANGES, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Céline CHALEAT, Carel GEDON (procuration à Jean-Pierre PAYRAUD), Véronique PICHAT, Nicole POULENARD (procuration à Raphaëlle ROUMEAS) - Messieurs Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE (procuration à André DESSEMOND).

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le rajout, vu l'urgence de fermeture de la trésorerie, d'un point à l'ordre du jour pour le remboursement de cautions sur loyers. Les membres du conseil municipal approuvent ce rajout à l'unanimité.

Ensuite, le conseil municipal a pris les décisions suivantes conformément à l'ordre du jour :

Délibération n°88/2016 : Décision Modificative n°6- Budget communal -virement de crédits pour remboursement d'une taxe d'aménagement

Monsieur le conseiller municipal en charge des Finances rappelle que la commune a remboursé 2 taxes d'aménagement (Société Ugival pour 23 506.01 € et Société Chapofrais pour 20 632.87 €).

Il indique que la trésorerie vient de demander le remboursement d'une autre taxe d'aménagement concernant Madame PUBLIER qui aurait dû également être remboursée en 2015.

Ce remboursement n'étant pas prévu, il convient de virer des crédits nécessaires au compte 10223 comme suit :

Section d'investissement			
DEPENSES			
Diminution de crédits			
Compte 2313 – constructions	-786.00 €	Compte 10223 – Taxe d'aménagement	786.00 €
Total	-786.00 €	Total	786.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- de valider la DM n°6 pour le budget communal ci-dessus présentée.

Délibération n° 89/2016 : Décision Modificative n°7 - Budget Communal-virement de crédits à l'opération 910

Monsieur le conseiller municipal en charge des Finances rappelle que des avenants ont été passés sur le marché de la mairie opération 910 pour un montant TTC de 29 110.26 €

Il convient de virer des crédits à cette opération afin pouvoir payer les factures à venir :

Section d'investissement			
DEPENSES			
Diminution de crédits			
Compte 2313 – Constructions	-12 000.00 €	Compte 2313 – opération 910	12 000.00 €
Total	-12 000.00 €	Total	12 000.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- de valider la DM n° 7 ci-dessus présentée.

Délibération n°90/2016 : Décision Modificative n°8 Budget Communal – virement de crédits au Chapitre 012

Monsieur le conseiller municipal en charge des Finances informe les membres du conseil municipal qu'il convient de virer des crédits au chapitre 012, comme suit :

Section d'investissement			
DEPENSES			
Diminution de crédits			
Compte 657358 – Autres groupements de collectivités	-3000.00 €	Compte 6416 – Emplois d'insertion	3 000.00 €
Total	-3 000.00 €	Total	3 000.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- de valider la DM n°8 pour le budget communal ci-dessus présentée.

Délibération n°91/2016 : Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre Pont du Bancel

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'opération de reconstruction du Pont du Bancel rappelle les membres du conseil municipal que le contrat de maîtrise d'œuvre du Pont du Bancel attribué à IOA est d'un montant de 25 944.00 €TTC.

Une réunion de coordination avec l'impression de plans supplémentaires et une présentation n'ont pas été prévues au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 d'un montant de 475 €HT soit 570 €TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec IOA pour un montant de 475 €HT soit 570 €TTC.

Délibération n°92/2016 : Décision Modificative n°9 - Budget Communal-virement de crédits pour remboursement de 2 cautions que loyers

Monsieur le conseiller municipal en charge des Finances informe les membres du conseil municipal que la commune doit rembourser leurs cautions aux locataires ayant donné leur préavis et quittés les logements communaux après états des lieux.

La commune doit rembourser 2 cautions pour un T1 place des Magnolias de 157.08 €et un T3 place des Magnolias de 300 €

Les remboursements de caution se font sur le compte 165 – dépôt et cautionnement et il n'existe pas de crédits suffisants. Il convient donc de virer la somme de 457.08 €, comme suit :

Section d'investissement			
DEPENSES			
Diminution de crédits			
Compte 21783 Matériel de bureau et matériel informatique	-457.08 €	Compte 165 – dépôt et cautionnement	457.08 €
Total	-457.08 €	Total	457.08 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- de valider la DM n° 9 ci-dessus présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.
A Albon, le 6 décembre 2016

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD